

Sites.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4;

Vu **l'avis émis par**

~~sur la proposition~~ de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites **du Gers**  
**dans sa séance du 31 Août 1943**

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire  
des sites pittoresques du Gers:  
Le moulin sur la Save et ses a-  
berds en amont de Lembez à  
SAUVETERRE et ESPAON

Parcelles cadastrales visées

SAUVETERRE - 244 section A  
ESPAON - 15 section A pour  
une bande large de 10m. parallèle  
au cours de la Save

Propriétaire

COUSSEAU Osmin, au moulin,  
Commune d'Espaon (Gers)



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune **d'Espaon et Sauveterre** et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

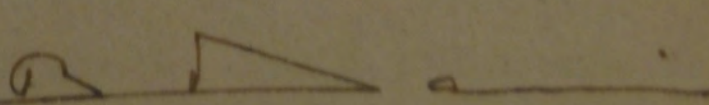
Paris, le

23 MAI 1945

194

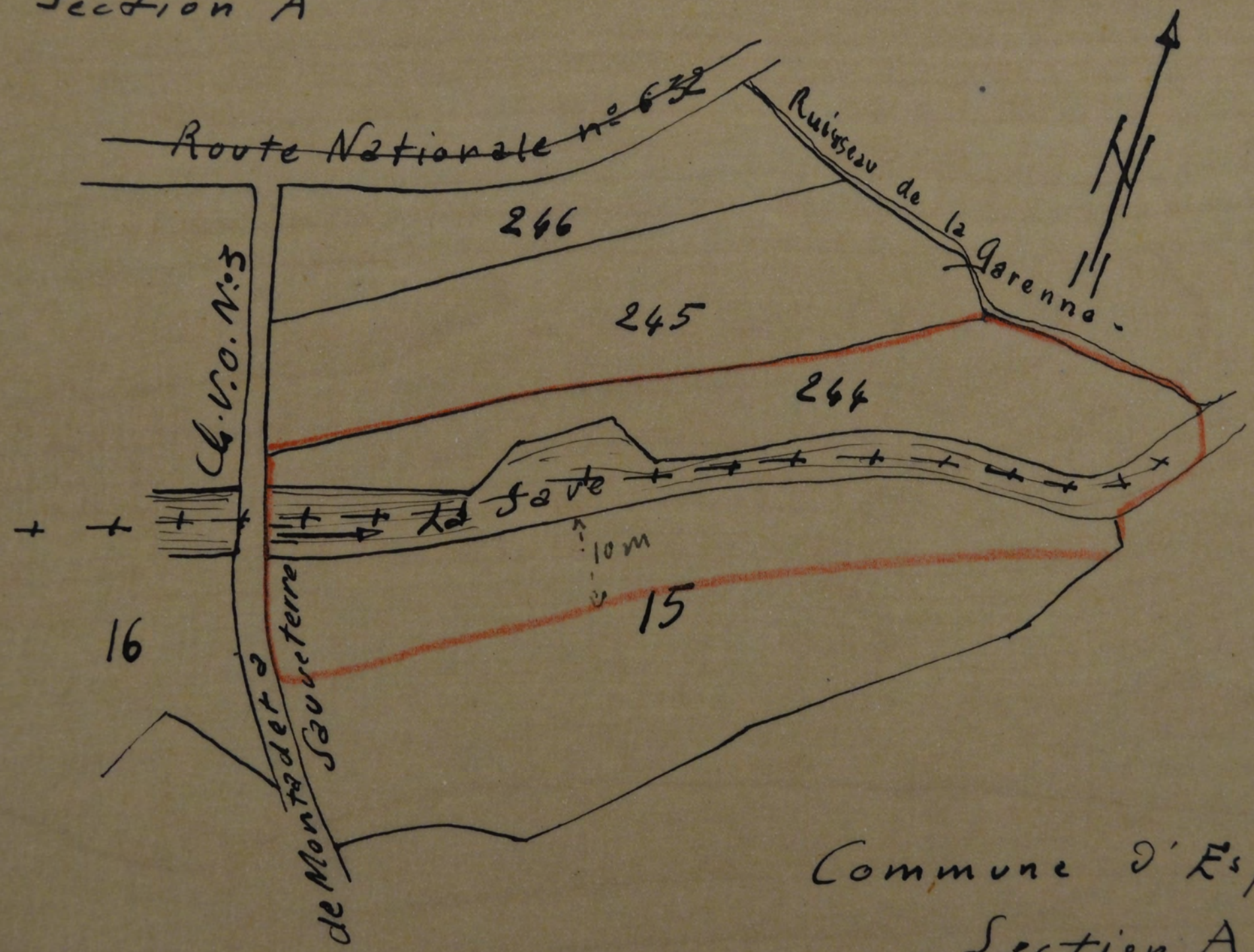
Par Délégation

Le Directeur général de l'Architecture





Commune Sauveterre  
Section A



Commune d'Espoon  
- Section A -